

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme du Pays de Vire | Collines de Normandie,
Square de la Résistance, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE - 02 31 66 28 50
Représenté par son Directeur, M. Emmanuel PACCAUD

Et

Structure :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté par

Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- Le Pass Découverte permet aux touristes français, étrangers et aux visiteurs locaux de bénéficier d'offres privilégiées (tarifs préférentiels, gratuits...) auprès des partenaires de l'opération, sous forme de coupons à détacher dans le chéquier « Pass Découverte Pays de Vire 2023/2024 » (à paraître fin mai 2023).

ARTICLE 2 : Conditions de participation des prestataires

- La participation pour l'année 2023/2024 est ouverte aux sites touristiques et de loisirs, culturels et sportifs, qui sont partenaires de l'Office de Tourisme.

- Ces prestataires adhérents peuvent participer gratuitement à l'opération. Il ne leur sera demandé aucune contribution financière.

- Aucune commission ne sera demandée par l'Office de Tourisme sur les prestations vendues dans le cadre de l'opération.

- Dans le cas où un trop grand nombre d'offres lui serait parvenu, l'Office de Tourisme se réserve le droit de sélectionner les offres qui lui paraîtront les plus pertinentes en termes d'avantages proposés ou de cohérence des offres.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

- Le Pass Découverte 2023/2024 est utilisable sur l'ensemble du territoire du Pays de Vire, à l'accueil des sites identifiés sur les coupons.

- La date de validité des coupons est identique pour toutes les offres, à savoir le 31 mai 2024. Passé ce délai de validité, les coupons seront obsolètes et ne garantiront plus les privilèges aux touristes les présentant.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Office de Tourisme

- L'Office de Tourisme s'engage à prendre en charge la création et les coûts d'impression du Pass Découverte 2023/2024, édité à 10.000 exemplaires minimum. Une maquette des coupons sera réalisée au préalable et présentée à chaque activité de loisirs pour validation d'un Bon à Tirer.

- L'Office de Tourisme s'engage à assurer la communication autour de l'opération (presse, affiches, internet...) et à annoncer la participation des structures partenaires participantes.

- Mme Jennifer HEURTEL sera l'interlocutrice des partenaires pour l'Office de Tourisme (Antenne de Villers-Bocage, 02 31 77 16 14 ou j.heurtel@paysdevire-tourisme.fr)

ARTICLE 5 : Engagements des partenaires participants

- Le partenaire s'engage à accorder le ou les privilèges définis ci-après à toute personne qui se présentera à l'accueil de son site en possession du coupon de réduction le concernant (une seule offre par structure acceptée) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Conditions d'utilisation correspondant à l'offre :

- Un coupon par personne, coupons maximum par famille ou groupe
- Un coupon par famille ou groupe, la réduction s'applique à tous les participants
- Un coupon par famille ou groupe, la réduction s'applique à participants maximum
- Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles

- Le partenaire s'engage à prendre connaissance du Bon à Tirer qui lui sera transmis le cas échéant lors de la réalisation de la maquette, à y indiquer les éventuelles modifications qu'il souhaite voir apporter à son coupon, et à valider l'impression par sa signature.

- Le partenaire s'engage à respecter la date de validité inscrite sur la couverture du pass, soit le 31 mai 2024.

- Le partenaire s'engage à fournir à l'Office de Tourisme un bilan de l'opération (nombres de coupons reçus, fréquentation touristique globale, ressenti sur l'opération...).

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour l'Office de Tourisme
Emmanuel PACCAUD

Pour
Nom
signature